

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 209

**RÈGLEMENT 209 - VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 DE LA
MUNICIPALITÉ EN AGRANDISSANT LA ZONE RA 1 À
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P 5.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 novembre 2004 dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro.209;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un second projet à la session régulière tenue le 10 janvier 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Donald Boulet et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 209, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 57 est modifié par l'agrandissement de la zone RA 1 à même une partie de la zone P 5.

La zone RA 1 ainsi agrandie continuera d'être régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones résidentielles de type « RA ».

Le résidu de la zone P 5 non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones publiques et institutionnelles de type « P ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 16^{ème} JOUR DE FÉVRIER 2005.

Gervais Lévesque, Maire

Hélène Lévesque, Sec.-trésorière

*Approbation du règlement numéro 209 par les personnes habiles à voter de la
Municipalité de Saint-Pacôme, le 16 février 2005.*

*Approbation de la MRC de Kamouraska et délivrance du certificat de conformité
du règlement numéro 209 en date du 24 février 2005.*

Le règlement numéro 209 entre donc en vigueur le 24 février 2005.